



Contrat d'engagement pour les ronéos

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'étudiant(e) s'engage à participer à la réalisation des ronéos de cours.
2. Dans la mesure où l'étudiant(e) envisage de participer et d'acquérir les ronéos, les parties ont décidé de régir leurs relations conformément aux termes et conditions ci-après, qui forment un tout indivisible.
3. Tout étudiant(e) donnant ses chèques et accédant au drive ronéo qui lui correspond accepte implicitement les termes et conditions ci-après.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT(E) :

- 1.1 - Seuls les étudiants en médecine angevins peuvent bénéficier des services de la ronéo.
- 1.2 - L'étudiant(e) déposera deux cautions : un chèque de 10 euros et un chèque de 30 euros, à l'ordre de la ADEMA, qui ne seront encaissés qu'en cas de manquement au présent contrat (cf article 2).
- 1.3 - Un planning définissant les ronéotypeurs de chaque cours sera établi en début ou pendant de semestre par le Chargé de Mission (CM) Ronéo de la ADEMA en tous cas, au début de la semaine précédant le cours (hors première semaine de cours).
- 1.4 - L'étudiant(e) s'engage :
 - A assister à tous les cours auxquels il aura été assigné, ceci aux horaires imposés et pendant son intégralité.
 - À retranscrire le cours dans son intégralité, à l'ordinateur, associant au texte seulement les diapositives aidant à la compréhension du cours.
 - À choisir le français comme langue d'écriture de façon à ce que la ronéo soit compréhensible de tous (hors cas particuliers définis à l'avance).
 - Un arrangement à type d'échange de responsabilité de ronéotypage entre deux binômes devra être signalé au plus tôt au CM ronéo, pour que soit pris en compte le changement de responsables du ronéotypage.
 - À rendre la ronéo dans les 72 heures suivant le cours.
 - À déposer la ronéo en double exemplaire : un en format .doc ou .docx et un en .pdf (pas .odf, pas .odt pas .txt) sur le drive prévu à cet effet
 - À fournir quand celui-ci existe et qu'il veut bien être cédée par le professeur concerné : le diaporama du cours qui sera mis à disposition au format PDF, au même titre que les ronéos.
 - À inscrire sur la première page de la ronéo :
 - En haut à gauche les noms, prénoms, des ronéotypeurs
 - En haut à droite la promo
 - Au centre la matière, le nom du prof et le titre du cours
 - En bas à gauche la date et le nombre de pages

- À fournir un deuxième fichier dans le cas où le premier aurait été jugé insuffisant par sa promotion via le sondage lancé par le CM Ronéo

Toute exception sera laissée à l'appréciation des Chargés de Mission Ronéo et Informatique de l'ADEMA par décision à la majorité.

1.5 - L'étudiant en médecine angevin n'aura accès qu'au drive de ronéo de sa promotion ou demi promotion et au drive de ronéo master (hors cas exceptionnels)

1.6 - L'accès aux ronéos de l'ADEMA est protégée par des paramètres de connexion. Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels. Il est interdit de transmettre son mot de passe à un tiers quel qu'il soit. Aussi, toute infraction avec un compte entrainera une sanction au titulaire dudit compte.

ARTICLE 2 : SANCTION ET RUPTURE ANTICIPÉE :

2.1 - En cas de non dépôt de ronéo le lendemain de son tour à 20h, l'étudiant(e) se verra envoyer un ultimatum l'invitant expressément à fournir son fichier avant 20h le surlendemain.

2.2 - En cas de non-respect de l'ultimatum (article 2.1), l'étudiant(e) recevra un carton orange et verra encaissé son premier chèque de caution de 10 euros ; il(elle) est tout de même dans l'obligation de fournir sa ronéo avant 12h, trois jours après le premier encaissement, soit six jours après son tour de ronéotypage.

2.3 - Si le fichier n'est toujours pas rendu à 12h six jours après son tour de ronéo typage, l'étudiant recevra un carton rouge et se verra encaissé son second chèque de caution de 30 euros, et il(elle) sera également expulsé(e) du système de ronéo pour l'année universitaire en cours. L'étudiant(e) pourra également, être expulsé définitivement des ronéos pour les années à venir par un vote lors du Conseil d'Administration de l'ADEMA.

2.4 - Dans le cas où lors d'une précédente ronéo, l'étudiant(e) aurait reçu un ultimatum et qu'il (elle) l'aurait honoré ; la récidive entraînerait directement l'encaissement de 10 euros à 20h le lendemain de son tour, et le cas échéant celle de 30 euros à 20h trois jours après son tour de ronéo, ainsi que son exclusion de la ronéo.

2.5 - Dans le cas où lors d'une ronéo précédente, l'étudiant(e) aurait vu sa caution de 10 euros encaissée ; la récidive de retard (passé J+1 20h) entraînerait tout d'abord un ultimatum puis en l'absence de cours envoyé l'encaissement de la caution de 30 euros plus exclusion à 20h le lendemain (donc deux jours après son tour de ronéo).

2.6 - Un étudiant exclu du système de ronéo pourra se voir réintégré par décision du Conseil d'Administration de la ADEMA, sur présentation du cas par le CM ronéo, le CM informatique ou le VP communication.

2.7 - En cas de non-respect de l'article 1.4 ou de l'article 1.5, le binôme ou l'étudiant recevra un carton pour chaque infraction établit en accord avec les articles justement cités. Ils sont de quatre couleurs :

> Bleu : Perturbations mineures (ex : mauvaise présentation, mauvais nom de fichier).

> Jaune : Perturbations modérés (ex : l'étudiant(e) ou le binome n'est pas venu en cours).

> Orange : Perturbations majeurs (ex : ronéo non publiée à 20h le lendemain du cours). L'obtention de ce carton entraînera l'encaissement du chèque de caution de 10 euros

> Rouge : Perturbation maximale (ex : ronéo non faite). L'obtention de ce carton entraînera l'encaissement du chèque de 30 euros et de celui de 10 euros si celui-ci n'avait pas été encaissé au préalable. Qui plus est, l'étudiant sera exclu du système de ronéo

Si un(e) étudiant à un carton bleu et en reçoit un deuxième, ils se transforment en un carton jaune. Si la personne à un carton jaune et en reçoit un deuxième, ils se transforment en un carton orange (avec donc encaissement du premier chèque de caution). Idem pour le carton rouge.

La distribution des cartons se fera par vote des CM ronéos et du CM informatique à la majorité. L'encaissement des cautions sera voté lors d'un Conseil d'Administration de l'ADEMA.

Les cartons peuvent être dispensés aux deux membres du binômes ou bien à un seul, et sont maintenu individuellement jusqu'à la fin de l'année universitaire. Le CM ronéo se réserve le droit de maintenir les cartons à un individu d'une année sur l'autre, dans ce cas le ou les binômes perdent le carton à la plus faible couleur s'il(s) dispose(nt) de plus d'un carton ou régresse d'une couleur autrement.

Les cartons de ronéo des cours du premiers et second cycle des études médicales ainsi que ceux des cours de Master s'additionnent.

Les infractions données en exemple ne le sont qu'à titre indicatif, la décision du carton à attribué revient aux CMs Ronéos et au CM Informatique par vote à la majorité après un examen individualisé de chaque situation de non-respect (principe d'individualisation de la sanction).

ARTICLE 3 : RAPPEL DE LOI

3.1 – Les cours dispensés à la faculté ainsi que les ronéos sont la propriété exclusive des professeurs. Ils autorisent par accord tacite la diffusion uniquement au sein de la promotion.

3.2 - Aucune entreprise publique ou privée, ou association à but ou non lucratif n'est autorisé à diffuser les ronéos à des fins commerciales ou non selon l'Article L121-7-1 du code de la propriété intellectuelle.

3.3 - Les identifiants sur le site internet de l'ADEMA sont personnels et il est interdit de les transmettre à une autre personne (le CM informatique ne vous demandera JAMAIS votre mot de passe).

3.4 - Un étudiant enfreignant les règles ci-dessus encoure le décernement d'un carton rouge avec encaissement des deux cautions et son compte sera banni du site internet de l'ADEMA.

3.5 - L'ADEMA ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation que vous faites des ronéos.

ARTICLE 4 : SYSTEME DE CONTROLE

4.1 - Afin de contrôler la qualité des ronéos ainsi que l'absence d'aucun fichier, un système de contrôle par les utilisateurs sera mis en place suivant les modalités ci-après :

4.1.1 - les étudiant(e)s peuvent et doivent alerter le CM ronéo s'ils estiment qu'une ronéo ne remplit pas les clauses du contrat.

4.1.2 - Si le CM ronéo reçoit plus de trois plaintes d'étudiants sur une même ronéo, il lancera un sondage anonyme dans la semaine sur le site internet de l'ADEMA.

4.1.3 - Si le résultat du sondage montre que plus de 50% des votants ne sont pas satisfaits par ladite ronéo, la procédure suivie sera celle décrite dans l'article 4.2.

4.1.4 - Si le sondage n'est pas concluant, le ronéotypeur remis en cause sera tout de même mis en garde.

4.1.5 - Les étudiant(e)s doivent également alerter le CM ronéo si un étudiant enfreint l'article 1.4 ou 1.5.

4.2 - En cas de l'éventualité décrite par l'article 4.1.3 :

- Le ronéotypeur ayant fourni une ronéo insatisfaisante sera informé par le (la) CM Ronéo.
- Il (elle) devra redonner un nouveau fichier avant 20h le surlendemain de la réception de cet e-mail

- Le non-respect de ce dernier point entraînera un encaissement de la caution de 10 euros et l'obligation de rendre son fichier avant 20h, trois jours à compter de la réception de l'email du CM ronéo.
- En cas de non-respect de ce dernier point, l'étudiant(e) verra sa caution de 30 euros encaissée et sera exclu de la Ronéo.
- En cas d'encaissement antérieur de sa caution de 10 euros, celle de 30 euros sera encaissée et l'étudiant exclu de la Ronéo dès 20h le surlendemain de la réception de l'e-mail du CM ronéo s'il manque à ses obligations.
- Dans l'éventualité d'une deuxième ronéo de qualité jugée insuffisante, l'étudiant(e) se verra encaisser sa caution de 30 euros et sera exclu de la Ronéo.

Alexandre Caillaud, Président de l'ADEMA 2018-2019

Thomas Bonnin, Secrétaire de l'ADEMA 2018-2019

Maxime Dronne, Trésorier de l'ADEMA 2018-2019

Mathieu Rosquoët, Conseil de Surveillance de l'ADEMA 2018-2019

Killian Delplace, Conseil de Surveillance de l'ADEMA 2018-2019

Emma Hill, Conseil de Surveillance de l'ADEMA 2018-2019

Robin Nivault, Vice-Président communication de l'ADEMA 2018-2019

Guillaume Raud, Chargé de Mission Informatique de l'ADEMA 2017-2018